

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le 20 juin à 18h30, le Conseil Municipal de POULDREUZIC, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe RONARC'H.

Nombre de membres en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2014

Présents : Monsieur Philippe RONARC'H, Madame Michelle BUREL, Monsieur Hervé LE COZ, Madame Nelly VIVIEN, Monsieur Claude DONNADIEU, Madame Josée JOLIVET, Monsieur Didier BODÉANAN, Madame Christelle GUEZENGAR, Madame Alexandra MAREC, Monsieur PÉRENNOU Patrick, Madame Claudie SIMON, Monsieur Bernard LE GOFF, Monsieur Guy ANDRO, Monsieur Jean Luc CALVEZ, Madame Michèle CALLOC'H, Monsieur Eric BOURDON.

Absents excusés :

Monsieur Jean Pierre KERSALE qui donne procuration à Monsieur Patrick PERENNOU
Madame Monique KERVEILLANT qui donne procuration à Madame Michèle CALLOC'H
Madame Armelle RONARC'H qui donne procuration à Monsieur Claude DONNADIEU

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.
Monsieur Hervé LE COZ a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 avril 2014 est adopté à l'unanimité. Monsieur Patrick PERENNOU demande que celui du 9 avril 2014 soit modifié dans le sens où le maire délègue à Madame la Directrice de l'école publique le pouvoir d'inscrire les enfants de plus de 2 ans en ses lieux et place ; cela ne concerne pas les inscriptions des enfants à l'école privée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité après cette annotation.

Monsieur le Maire demande l'accord des membres du conseil municipal pour modifier l'ordre du jour afin :

- 1) d'aborder le point concernant l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de lancer un appel d'offres pour le choix d'un MOE (maîtrise d'œuvre) pour la construction de l'école neuve après l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.
- 2) de rajouter 2 points à l'ordre du jour : avis du conseil municipal sur le projet de SAGE arrêté le 26 novembre 2013 par la commission locale de l'eau du SAGE Ouest Cornouaille et Convention à intervenir entre la commune et Monsieur Dominique DURIEUX pour l'organisation d'un concert à la Chapelle Notre Dame de Penhors.

Objet : délibération n°00036/2014 – Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix huit heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de POULDREUZIC

Étaient présents : Monsieur Philippe RONARC'H, Madame Michelle BUREL, Monsieur Hervé LE COZ, Madame Nelly VIVIEN, Monsieur Claude DONNADIEU, Madame Josée JOLIVET, Monsieur Didier BODÉANAN, Madame Christelle GUEZENGAR, Madame Alexandra MAREC, Monsieur PÉRENNOU Patrick, Madame Claudie SIMON, Monsieur Bernard LE GOFF, Monsieur Guy ANDRO, Monsieur Jean Luc CALVEZ, Madame Michèle CALLOC'H, Monsieur Eric BOURDON.

Absents excusés :

Monsieur Jean Pierre KERSALE qui donne procuration à Monsieur Patrick PERENNOU
Madame Monique KERVEILLANT qui donne procuration à Madame Michèle CALLOC'H
Madame Armelle RONARC'H qui donne procuration à Monsieur Claude DONNADIEU

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur Philippe RONARC'H, maire, a ouvert la séance.

Monsieur Hervé LE COZ a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 16 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM Josée JOLIVET, Claude DONNADIEU, Alexandra MAREC, Jean Luc CALVEZ.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art.L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-

même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0.....

b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 19

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau0.....

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 19

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
POULDREUZIC AUTREMENT	15	4	3
ENSEMBLE CONSTRUISONS L'AVENIR	4	1	0

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal. Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation.

5. Observations et réclamations

Après accord entre les deux listes présentant des candidats, les bulletins de vote de la liste « POULDREUZIC AUTREMENT » sont réémis de façon à respecter la parité, suite à l'observation de Monsieur Jean Luc CALVEZ, tête de liste de « ENSEMBLE CONSTRUISONS L'AVENIR ». Avant de passer à l'élection, Mr Le Maire remercie encore Mr Calvez pour avoir

constaté l'erreur d'écriture figurant sur la liste « Pouldreuzic Autrement » et accepté le nouveau vote. Il est ensuite procédé à l'élection (de nouveau, la précédente ayant été annulée suite à cette observation).

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 juin 2014 à vingt heures cinq minutes, en triple exemplaires a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Objet : délibération n°00041/2014 – Construction école neuve : autorisation à donner à Monsieur le Maire de lancer un appel d'offres pour le choix d'un MOE (maîtrise d'œuvre)
Présentation de l'avancée du projet par Mr Le Maire et du projet initial

Projet d'étude retenu : la construction d'une école neuve au centre bourg à la place du skate-park.

Critères de choix :

- Surface disponible identique à l'espace Guichaoua
- Coût de construction inférieur au projet l'espace Guichaoua
- Amélioration du dynamisme du bourg
- Frais de fonctionnement en diminution (proximité halle de sport, salle communale, cantine)
- Brassage de populations diverses plus important

L'espace de parking du bourg sera optimisé.

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Aurélie PICHOT, collaboratrice de Monsieur Yves KERMORGANT (Assistant à maîtrise d'ouvrage), qui présente sur écran le dossier aux membres du conseil municipal :

L'école comprend trois classes Maternelles et trois classes élémentaires avec possibilité de quatre classes élémentaires et une salle annexe : soit 925m² utiles sur 2175m² de surface foncière pour l'école (surface actuellement disponible de 2500m²).

Mme PICHOT présente :

- les différentes possibilités de disposition des bâtiments.
- le planning prévisible des opérations : Appel d'offre et choix du concepteur (MOE) fin 2014, Début du chantier (septembre 2015), Ouverture (septembre 2016).
- le coût de la construction : 1 480 000 euros ce qui est inférieur au projet de l'ancienne municipalité.

Mr Le Maire réprecise que, par rapport aux propos qu'il a tenus lors du dernier conseil, ce projet d'école neuve en centre bourg s'inscrit dans un projet d'avenir pour Pouldreuzic, il est plus intéressant que le projet initialement prévu sur l'espace Guichaoua.

Mr Calvez prend alors la parole pour énumérer une suite de remarques et de questions sur ce choix :

Il rappelle à Mr le Maire qu'à sa question du 23 avril « Y a-t-il un autre emplacement de prévu ? », « Tu m'as répondu que non ! ... »

Il demande le prix du marché d'assistance à maîtrise d'œuvre et souhaite savoir s'il y avait d'autres candidats que le cabinet Kermorgant ?

Mr Le Maire précise le coût : 16 650 € HT et ajoute qu'il n'y avait pas d'autre candidat.

Mr Calvez regrette qu'il n'y ait pas eu une réunion de la commission d'appel d'offres avant la réunion de ce conseil. Il s'interroge sur la présentation du budget.

Il fait remarquer que :

- ce projet empiète sur le terrain d'entraînement du club de galoche
- que l'aire de jeux est supprimée et doit être déplacée
- que l'espace est aussi diminué pour les fêtes communales et les fêtes de l'amicale laïque

A cette dernière remarque, Mr Le Maire remercie Mr Calvez de s'intéresser pour la première fois aux activités de l'amicale laïque.

Mr Calvez continue l'énumération :

- impossibilité d'agrandir l'espace du marché du samedi matin
- fermeture de la vue de la maison de retraite sur le bourg
- ne pas oublier le projet d'agrandissement de la maison de retraite...

Il s'interroge sur le non choix du site Guichaoua, et sur les arguments retenus contre le choix de ce site précédemment choisi.

Il renouvelle sa question ; pourquoi n'a-t-il pas été organisé de commission pour le projet.

Mr le Maire répond que, vu l'importance du projet, le sujet devait concerner tout le conseil et pas une simple commission réduite. Il confirme le projet d'agrandissement de la maison de retraite rue du 19 mars et informe de la suppression de places de parking devant le bâtiment actuel de la CCHPB. Il suggère que la CCHPB étudie un réaménagement de sa zone de parking.

Concernant le terrain de galoche, une zone de jeu existe déjà au stade municipal et elle pourrait être agrandie.

Au sujet des fêtes communales, une délocalisation de certaines manifestations serait possible dans la salle de sport sous réserve de recouvrir le sol d'une protection spéciale. Il précise que ce projet a déjà été discuté lors de la réunion des associations le 6 juin dernier (Mr Le Maire fait remarquer que Mr Calvez n'y était pas présent alors qu'il avait reçu une invitation)

Quant à la friche Guichaoua, Mr Le Maire souligne que cette surface à déconstruire a été achetée 265 000 euros, coût largement trop important pour y construire un bâtiment public. Il ajoute qu'il faudra valoriser au mieux cet espace. Il faut envisager que cela se fasse sans profit, car l'urbanisation de cette zone reviendrait entre 80 et 100 € le m².

Mr Bourdon intervient à son tour pour faire part de son inquiétude sur la dégradation de la sécurité dans le bourg et de l'augmentation de la circulation.

Mr Le Maire répond que l'architecte prendra cette dimension en compte.

Mme Burel précise que l'objectif de construire l'école au bourg est aussi d'apporter de la vie dans cet espace. Mme Vivien ajoute qu'il faut se projeter dans l'avenir.

Mr Calvez reconnaît que le choix de faire une école neuve est bon mais que son implantation est mauvaise.

Au sujet du skate park, Mr Perennou précise que depuis quelques temps le terrain n'est presque plus utilisé car il a été dégradé par le jeu de galoche. Il faudra étudier un nouvel espace de jeu et travailler avec les associations pour leur trouver une nouvelle zone de manifestation.

Mme Calloc'h fait remarquer qu'à 80 euros le m², il sera difficile de trouver des jeunes couples pour s'installer sur le terrain Guichaoua et que c'est encore plus cher pour y aménager un skate park.

Mr Perennou ajoute en direction de Mr Calvez que l'achat de ce terrain Guichaoua est une verrue dans le budget de la commune et qu'il a été très mal négocié par la dernière municipalité.

Mr Calvez dit que construire un lotissement sur le terrain Guichaoua est une aberration... Le Maire répond que la négociation de l'achat du terrain a été catastrophique. L'objectif de la commune est maintenant de le valoriser au mieux pour un moindre coût.

Mr Perennou fait encore remarquer que l'ancien projet sur l'espace Guichaoua aurait nécessité un espace de parking trop important (60 places) et donc coûteux.

Mr Le Maire demande de reprendre l'ordre du jour.
Mr Calvez reprend une suite de remarques sur le problème d'équilibre du budget du projet et de l'emprunt...

Mr Perennou lui demande de quelle manière un projet d'école sur l'espace Guichaoua peut être équilibré.

Mr Calvez parle d'un espace école et d'un espace musée...une demi-part en achat et 1 part en VRD...

Mr Perennou intervient pour dire à Mr Calvez que ses chiffres le plongent dans la perplexité la plus totale. Mr Calvez répond que « ce n'est pas de sa faute si il n'est pas copain avec les mathématiques... »

Il poursuit en demandant sur quels critères le projet de l'ancienne municipalité ne répondait pas au cahier des charges, que c'est malhonnête de tourner les chiffres de cette façon. Mr Le Maire réagit vivement et demande de respecter le conseil et de ne pas employer le mot de malhonnêteté.....Il lui conseille de relire la conclusion de la SAFI au sujet du terrain Guichaoua.

Enfin, Mme Burel prend la parole pour affirmer que « l'école publique, c'est l'image de la commune, elle mérite cette place d'honneur que nous voulons lui donner ! »

Mr Calvez dit qu'«un bâtiment de qualité ne fait pas un enseignement de qualité ». Il dit encore regretter qu'il y ait une réunion publique ce jour. Mr Le Maire lui répond que ce sera la démarche à l'avenir contrairement aux méthodes de l'ancienne municipalité.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité : 15 voix pour, 2 abstentions (l'emplacement de l'école en est le sujet mais pas le projet de construction de l'école neuve) et 2 voix contre, autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres pour le choix d'un MOE (maîtrise d'œuvre).

Objet : délibération 00037/2014 – mini-camp du 15 au 18 juillet 2014 : autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer le contrat d'activités sportives, le contrat d'utilisation de la maison éclusière du Gwaker à Châteauneuf du Faou et la convention avec la CCHPB pour l'utilisation du minibus de la MAPAD

Un mini-camp va être organisé du 15 au 18 juillet 2014 à Châteauneuf du Faou, 18 enfants sont inscrits, 3 animateurs les accompagneront.

Après délibération, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à :

- 1) signer le contrat d'utilisation de la maison éclusière du Gwaker avec l'association ULAMIR AULNE qui en est le gestionnaire et le contrat d'activités sportives (avec encadrement) établi pour 4 jours et 18 enfants
- 2) mandater les frais afférents au séjour (nuitées : 16 x 21 personnes x 3 = 1008 euros + adhésion à l'association = 20 euros) et de verser un acompte de 30%, soit 308,40 euros
- 3) mandater les frais afférents aux activités sportives (6 séances x 130 euros = 780 euros) et de verser un acompte de 30%, soit 234 euros
- 4) signer la convention d'utilisation (à titre gratuit) du minibus de l'EPHAD avec la CCHPB
- 5) mandater les frais de location d'un minibus pour 840 euros TTC.

Objet : délibération n°00038/2014 – Rémunération des animateurs recrutés pour l'été

Comme chaque année, des animateurs vont être recrutés pour les vacances d'été Madame Nelly VIVIEN présente ce dossier.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer leur rémunération selon la grille afférente à la filière animation, catégorie C

- 1) Non diplômé (ni acquis, ni en cours, pas de BAFA) :
Echelon 1 : brut mensuel 1 463.17 €
- 2) Stagiaire BAFA
Echelon 3 : brut mensuel 1472.43 €
- 3) Diplômé
Echelon 5 : brut mensuel 1481.69 €

Objet : délibération n°00039/2014 – création d'un jardin du souvenir et modèle de règlement intérieur (columbarium et jardin du souvenir)

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, donnent leur accord pour la création d'un jardin du souvenir à Lababan.

Cette délibération sera complétée lors d'un prochain conseil municipal en ce qui concerne le règlement intérieur (columbarium et jardin du souvenir).

Objet : délibération n°00040/2014 – Utilisation du local ALGECO du collège Notre Dame de Penhors comme local de sieste pour l'ALSH : autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer cette convention à intervenir avec le collège

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le collège de Pouldreuzic afin de permettre, comme chaque année depuis 2012, aux enfants qui fréquentent l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, pendant l'été, de pouvoir y faire la sieste.

Effectif prévu : 15 enfants

Objet : délibération n°00042/2014 : loyer communal (ancienne gare)

Monsieur le Maire propose de réévaluer le loyer du logement de l'ancienne gare qui est à réviser, à compter du 1^{er} juillet 2014, selon l'évolution des indices INSEE entre le 4^{ème} trimestre 2012 et le 4^{ème} trimestre 2013

Loyer actuel : 154,65 euros

Indice INSEE 4^{ème} trimestre 2012 : 123,97 Indice INSEE 4^{ème} trimestre 2013 : 124,83

154,65 x 124,83 / 123,97 = 155,72 euro

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la réévaluation du loyer à compter du 1^{er} juillet 2014, le montant du loyer sera de 155,72 euro

Objet : délibération n°00043/2014 – avis du conseil municipal sur le projet de SAGE arrêté le 26 novembre 2013 par la commission locale de l'eau du SAGE Ouest Cornouaille

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le projet de SAGE arrêté le 26 novembre 2013 par la commission locale de l'eau du SAGE Ouest Cornouaille.

Objet : délibération n°00044/2014 – Convention à intervenir entre la commune et Monsieur Dominique DURIEUX pour l'organisation d'un concert à la Chapelle Notre Dame de Penhors

Le diocèse a donné son accord. Il convient donc que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite. Ce concert aura lieu le 8 juillet 2014 : récital flûte et piano.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

La séance est levée à 20h25

Récapitulatif des délibérations du 20 juin 2014

Délibération n°00036/2014 – Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Délibération n°00037/2014 – Mini-camp du 15 au 18 juillet 2014 : autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer le contrat d'activités sportives, le contrat d'utilisation de la maison éclusière du Gwaker à Châteauneuf du Faou et la convention avec la CCHPB pour l'utilisation du minibus de la MAPAD

Délibération n°00038/2014 – Rémunération des animateurs recrutés pour l'été

Délibération n°00039/2014 – création d'un jardin du souvenir et modèle de règlement intérieur (columbarium et jardin du souvenir)

Délibération n°00040/2014 – Utilisation du local ALGECO du collège Notre Dame de Penhors comme local de sieste pour l'ALSH : autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer cette convention à intervenir avec le collège

Délibération n°00041/2014 – Construction école neuve : autorisation à donner à Monsieur le Maire de lancer un appel d'offres pour le choix d'un MOE (maîtrise d'œuvre)

Délibération n°00042/2014 : loyer communal (ancienne gare)

Délibération n°00043/2014 – avis du conseil municipal sur le projet de SAGE arrêté le 26 novembre 2013 par la commission locale de l'eau du SAGE Ouest Cornouaille

Délibération n°00044/2014 – Convention à intervenir entre la commune et Monsieur Dominique DURIEUX pour l'organisation d'un concert à la Chapelle Notre Dame de Penhors